*Baulers, le 10 septembre 2020.*

*Au Collège des Bourgmestre et
Echevins de la ville de Nivelles
Hôtel de ville
Place Albert Ier, 2
1400 Nivelles*

*Concerne : le projet déposé par la société Windvision d’implanter six éoliennes sur le territoire de Nivelles/Genappe*

*Mesdames et Messieurs les Elus,*

*La société Windvision a déposé une nouvelle demande de permis pour installer 6 éoliennes sur Genappe/Nivelles.*

*Le 24 novembre 2008, le Conseil Communal, suivi par le Collège Communal, rejetait le projet éolien du promoteur privé Greenwind et votait une motion qui ne fermait pas la porte à un projet éolien sur Nivelles, pour autant que celui-ci soit un projet citoyen, avec la Ville comme maître d’œuvre et la participation d’un promoteur et du citoyen. Il était bien question d’un parc éolien sur Nivelles, ce projet s’est concrétisé à Nivelles-sud, alors pourquoi venir encore avec un autre projet*

*S’il doit y avoir de l’éolien, qu’on le cantonne dans les parcs industriels, le long des autoroutes ou des voies ferrées ou sur le domaine militaire, comme le suggère le nouveau cadre éolien.*

*Après lecture de l’étude d’incidences réalisée par le bureau CSD Ingénieurs sur instruction et pour le compte de la société Windvision, je constate qu’aucun photo-montage n’a été effectué rue de Dinant à Baulers. Aussi, je souhaite que vous étudiez la nuisance visuelle depuis mon habitation*

*L’étude indique qu’au niveau de la covisibilité, cinq parcs et projets ne respectent pas l’interdistance de 6 km par rapport au projet de Windvision .*

*C’est notamment le cas pour les parcs de :*

* *Nivelles Rossel (3,4 km),*
* *Nivelles Sud (3,9 km)*
* *Braine L’Alleud (5,4 km)*
* *Genappe Glabais (1,6 km).*
* *Genappe (EEF) (1,900 m)*

*A cette liste, il faut ajouter le parc du zoning de Nivelles sud – projet de Engie Electrabel (éoliennes de 200 m) et situé à moins de 6 km.*

*Or, le Cadre de référence préconise qu’une interdistance de 6 km soit respectée entre chaque parc. Ce n’est donc clairement pas le cas pour le projet Windvision faisant l’objet de la demande de permis. Le bureau d’étude ne fournit pas justification pour qu’il soit dérogé à la recommandation du Cadre de Référence. Faut-il encore une fois constater que le cadre de référence soit considéré par les Bureaux d’études et les promoteurs comme n’ayant aucune valeur sauf lorsque cela les arrange ?*

*L’étude indique encore que de nombreuses situations de covisibilité seront rencontrées entre le projet Genappe-Nivelles et ces parcs/projets. Le projet de Genappe-Nivelles génèrera un effet d’encerclement théorique sur l’est de la ville Nivelles et ses périphéries rurales (Baulers et Alzémont). Au regard de l’étude de covisibilité sur base du MNS et d’une visite de terrain, cet encerclement est essentiellement confirmé dans les campagnes ouvertes de Baulers et Alzémont.*

*L’étude reconnaît donc une toute une série d’infractions qui à elles seules devraient suffire à ne pas accorder le permis sollicité par Windvision.*

*Je demande une qu’une étude soit réalisée au niveau de mon habitation au niveau des nuisances sonores et visuelles.*

*Je souhaite aussi qu’une série de points précis soient mis à l’étude dans l’étude d’incidences :*

*Nuisances sonores*

* *Etudier le facteur cumulatif avec d’autres sources de bruits déjà existantes*
* *Etudier les effets du vent*
* *Etudier les nuisances sonores engendrées par les cabines de raccordements*
* *Etudier toutes les nuisances sonores et pas seulement le mouvement des pales*
* *Etudier les alternatives possibles pour réduire ces nuisances sonores telles que*
	+ *Enfouissement des cabines*
	+ *Eoliennes venant d’autres fabricants (p. ex. : Vestas, Enercon, Nortex, Dewind, GE Wind Energy, Turbowinds , Neg Micon, Bonus, Gamesa, …)*
* *Etudier les phénomène d’infrasons*
* *Etudier les phénomènes d’ultrasons*
* *Etudier les mesures d’isolation nécessaires pour les habitations situées à moins de 600m tel que prévu dans le cadre de référence*
* *Etudier la tonalité et les mesures étudiées pour empêcher les nuisances*

*Nuisances visuelles*

* *Etudier les nuisances visuelles en général*
* *Mettre en évidences les nuisances visuelles qui auraient été réduites par rapport au projet Nivéole qui avait été refusé , entre autres, pour non intégration dans le cadre bâti et non bâti.*
* *Etudier la nuisance visuelle en particulier depuis chacune des habitations riveraines*
* *Déterminer et étudier avec exactitude toute la zone dans laquelle ce projet aura un impact visuel à savoir un minimum de 16 km selon le cadre de référence*
* *Etudier l’impact sur le point de vue du lion de Waterloo*
* *Déterminer les zones d’ombres induites par la présence des éoliennes*
	+ - *En fonction de leur position*
		- *En fonction des différentes saisons (position par rapport au soleil)*
		- *En fonction des heures de la journée*
		- *En fonction de la direction des vents (ayant une influence sur l’orientation des pales et du rotor)*
* *Etudier spécifiquement le phénomène stroboscopique et ses effets sur la population, la faune et la flore.*
* *Y inclure spécifiquement le phénomène flash et ses effets sur la population, la faune et la flore.*
* *Déterminer les nuisances visuelles du matériel annexe (cabine de raccordement, fils électriques,..)*
* *Etudier les alternatives possibles pour réduire ces nuisances visuelles telles que*
	+ - *Dimension et nombre d’éoliennes différents*
		- *Eoliennes venant d’autres fabricants (p. ex. : Vestas, Enercon, Nortex, Dewind, GE Wind Energy, Neg Micon, Bonus, Gamesa, …)*
		- *Implantation différente*
		- *Aucune implantation*
* *Etudier l’impact sur la conduite automobile (mouvement de l’œil, distraction) sur toutes les routes d’où les éoliennes seront visibles.*
* *Etudier la topologie du terrain et les éventuelles adaptation à y faire étant donné l’affirmation par le promoteur que la distance de 400m des habitations était suffisante pour les habitations hors zone d’habitat et en contradiction avec le cadre de référence.*

*Je vous prie d’agréer, Mesdames et Messieurs les Elus, mes salutations distinguées.*